

24 mars 2023

## APPEL A CANDIDATURE MPG STREET FOOD FESTIVAL 3

DATE LIMITE DE RÉPONSE : LE VENDREDI 14 AVRIL 2023 A 17H00
--

### ARTICLE 1 – GENERALITES

Provence Tourisme est l'agence de développement touristique départementale (Association loi 1901).

Missionné par le Département, Provence Tourisme agit en faveur de la coordination des acteurs et de l'attractivité du territoire. En partenariat étroit avec les institutions et les professionnels locaux, elle conduit la stratégie en faveur du département. A un niveau plus large, elle assure la promotion de la destination.

MPG a démarré en 2019 en montrant une Provence attractive tout en affirmant la nécessité de développer la filière, en protégeant et en valorisant les produits, la consommation en circuit court et le bien manger partout.

En 2023, MPG souhaite aller plus loin en faisant du voyage en Provence une expérience singulière qui garantisse à notre visiteur de rencontrer notre territoire dans ce qu'il a de plus beau, de plus authentique, de plus essentiel.

Notre objectif est de transmettre un peu de notre culture en partageant notre identité culinaire.

### ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT « MPG STREET FOOD FESTIVAL »

Pour la troisième année consécutive le Street Food Festival, organisé par Provence Tourisme dans le cadre Marseille Provence Gastronomie (MPG), investira l'Esplanade Jean Paul II, au pied de la Major.

Fort de son succès avec 15 000 en 2021 puis 25 000 festivaliers en 2022, le festival aura lieu du 15 au 17 juin 2023.

**Une cuisine locavore, provençale et méditerranéenne au format « Street Food » sera proposée au public.**

### ARTICLE 3 – OBJET DU PRESENT APPEL A CANDIDATURE

Le présent document a pour objet de sélectionner un prestataire qui assurera la programmation dans son aspect festif et accessible, à savoir l'animation musicale ainsi que l'espace bar/ buvette.

Le candidat pourra proposer également une offre gastronomique.

## ARTICLE 4 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Adresse** : Esplanade Jean Paul II 13002 Marseille
  
- **Dates et horaires d'exploitations** :
  - jeudi 15 juin de 18H00 à 01H00 ;
  - vendredi 16 juin de 17H00 à 01H00 ;
  - Samedi 17 juin de 17H00 à 01h00.
  
- **Jauge approximative par soirée** : 5 000 visiteurs
  
- **Nombre de stands (prévisionnel) : 32 stands**
  - 20 stands de restauration (menu complet hors glaces et boissons)
  - 8 brasseurs et vigneron
  - 4 glacières
  
- **Montage** :

Le candidat retenu s'engage à ce que son stand soit définitivement installé avant l'ouverture du Festival au public, le jeudi 15 juin à 16h.
  
- **Parking** :

Un badge parking exposant sera délivré à tous les candidats pour accéder au parking exposant, selon les termes de l'article 5. La plaque d'immatriculation et le nom du propriétaire du véhicule devront nous être communiqués en amont. Ce parking n'est pas surveillé. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler et à rester dans l'enceinte du festival durant les horaires d'ouverture au public.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE PROVENCE TOURISME

Pour l'organisation du « MPG Street Food Festival », Provence Tourisme prend des engagements pendant toute la durée du festival.

- Mise à disposition :
  - d'une Licence III éphémère sur la durée de la manifestation ;
  - d'un espace pour intégrer un réfrigérateur, un congélateur, une petite vitrine réfrigérée ;
  - de deux points d'eau réservés à leurs usages exclusifs ;
  - d'une zone pour l'installation des véhicules réfrigérés ;
  - de la signalétique des espaces et des stands (création et installation) ;
  - d'une place de stationnement par intervenant sur le boulevard Jacques Saadé ainsi que dans les rues Marchetti et Mazenod (13002 Marseille) en contrebas de l'esplanade Jean Paul II (un badge d'autorisation est fourni par Provence Tourisme) ;
  - de l'alimentation et du fluide électrique jusqu'à 9 Kilowatts pour les stands boissons.

### A noter :

**Les candidats devront obligatoirement remplir et signer une fiche d'information relative à leurs besoins en électricité (annexe 2) Un électricien sera présent sur place et tout manquement à ces engagements entraîneront le renvoi définitif du candidat.**

**Une demande de dérogation pour autoriser la musique amplifiée a été demandée auprès de la ville de Marseille pour les 3 soirées une plage horaire sur la plage horaire comprise entre**

**17h00 et 1h00 du matin. En fonction de la décision et en cas de refus, Provence Tourisme se réserve le droit d'annuler ou de modifier/réduire la prestation musicale.**

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS**

Pour l'organisation du « **MPG Street Food Festival** », les candidats prendront à l'égard de Provence Tourisme les engagements suivants :

- Apporter le matériel nécessaire à la bonne tenue et à la réalisation de leurs prestations à savoir :
  - petit et gros matériel de restauration ;
  - réfrigérateurs, congélateurs, petites vitrines réfrigérées, tireuses, machines à glaçon... ;
  - véhicule réfrigéré ;
  - vaisselles compostables avec les labels « OK COMPOST » ou « OK HOME COMPOST » ;
  - contenants et consommables biodégradables ;
  - verres réutilisables ;
  - assiettes en pulpe de canne, couverts en bois et serviettes en papier non traités.
- Rendre le matériel mis à disposition propre et dans son état initial (cf. article 9) ;
- Utiliser le matériel déclaré avec les puissances électriques correspondantes (cf. Article 7.1) ;
- Prévoir le personnel nécessaire pour assurer l'ensemble de leurs prestations (accueil, prises de commande, préparations et distributions, ventes) au regard de la jauge estimée (potentiellement 5 000 pax par soirée) ;
- N'utiliser ni gaz ni plastique.

### **N.B :**

- **Provence Tourisme défend un tourisme responsable dans les Bouches-du-Rhône. Nous sommes ainsi engagés dans la démarche de certification ISO 20121, afin d'inscrire les événements MPG dans une logique de développement durable. Nous souhaitons en effet que nos événements soient conformes à nos valeurs : l'engagement à défendre le local, la valorisation de l'identité du territoire, le partage, la durabilité, l'hospitalité et l'innovation.**
- **Provence Tourisme s'engage donc à organiser des événements plus responsables avec ses partenaires et notamment à :**
  - **Préserver et valoriser les ressources et la biodiversité de nos territoires ;**
  - **Améliorer la gestion des déchets ;**
  - **Sensibiliser, valoriser et proposer une alimentation plus vertueuse ;**
  - **Maintenir et renforcer l'écoute, le dialogue et le partage avec les parties intéressées ;**
  - **Favoriser les rencontres et la mixité des publics et améliorer la qualité de l'accueil pour tous ;**
  - **Contribuer au développement économique local en privilégiant et valorisant les circuits courts, l'économie durable et positive, en particulier à travers une politique d'achat responsable et équitable.**
- **Provence Tourisme souhaite réduire la quantité de déchets produits lors du Street Food Festival et encourage donc les candidats à proposer une offre limitant autant que possible la production de déchets.**

- **Tous types de plastiques (bouteilles, contenants...) sont strictement interdit dans l'enceinte de la manifestation. Vous serez contactés en amont par une « brigade éco responsable » qui sera ensuite présente sur site. Tout manquement à ces engagements entraînera le renvoi définitif du candidat.**
- **Une poubelle de tri sera mise à votre disposition par un prestataire extérieur au sein de votre stand. Le tri est obligatoire et une équipe dédiée viendra régulièrement récupérer les déchets sur place.**
- **Des espaces de proximité accueillant des containers à verre, des containers 660 litres et des containers de tris seront à votre disposition.**
- **Concernant les camions frigorifiques :**
  - ils seront stationnés directement sur l'esplanade Jean Paul 2 ;
  - le nombre d'emplacements étant limité nous vous invitons à mutualiser leur utilisation ;
  - s'il s'agit d'une location, nous vous conseillons de l'effectuer le plus rapidement possible.

### **DISPOSITIF CASHLESS**

L'exposant sera équipé d'un terminal de paiement fourni par l'organisateur, **unique moyen de paiement durant le festival.**

D'autres terminaux pourront lui être mis à disposition moyennant un coût de location à sa charge à hauteur de 165 euros Hors taxes par terminal.

En amont du festival, le candidat devra déterminer les produits à la vente et leur prix (cf article 7.1). Un décompte quotidien de son activité sera effectué et mis à sa disposition.

Tous les paiements des ventes doivent être effectués avec le terminal de paiement fourni par l'organisateur.

**En cas de manquement à cette obligation, notamment par l'utilisation d'un autre moyen de paiement que le cashless, l'organisateur se réserve le droit de fermer le stand concerné et renvoyer l'exposant définitivement. Des contrôles seront organisés tout au long du festival pour s'en assurer.**

### **VERRES REUTILISABLES**

Chaque exposant se dotera de son propre stock de verres réutilisables qu'il vendra au public, en respect d'une part des dispositions de l'article 7 sur la typologie des verres et d'autre part du paiement via le dispositif cashless.

Une fois acheté, son propriétaire pourra utiliser le verre sur l'ensemble des stands concernés (pas uniquement auprès du stand qui lui a vendu).

### **PARTAGE DES RECETTES**

Les paiements sont encaissés directement par l'organisateur pour le compte de l'exposant grâce au terminal mis à sa disposition. Il est rappelé que seul ce terminal de paiement est autorisé comme mode de paiement sur le festival.

Provence Tourisme, organisateur du festival conservera 10 % TTC des paiements encaissés par les exposants. Il est à noter que la vente des verres réutilisables n'est pas soumise à ce dispositif de partage des recettes.

Le règlement des 90 % TTC des paiements revenant aux exposants s'effectuera au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la fin du festival, par virement bancaire.

### **LICENCE :**

Si le candidat décide de proposer de l'alcool fort, la licence III fournie par Provence Tourisme ne répond pas à cette législation. Il devra obligatoirement obtenir et fournir à Provence Tourisme sa propre licence IV autorisation le débit de ce type de boissons.

Provence Tourisme se dégage de toute responsabilité et se donne le droit d'annuler la prestation en cas de contrôle qui pourrait survenir lors de l'évènement.

## ARTICLE 7 - DOCUMENTS À PRODUIRE DANS L'APPEL À CANDIDATURE

### 7.1 CONTENU DE LA PROPOSITION

Le candidat devra adresser un dossier de candidature :

- une présentation de la structure ;
- la proposition spécifique à l'évènement, programmation musicale (avec références, et extraits de musique) ;
- Les propositions de boissons et de plats gastronomiques, avec la liste des propositions imaginées pour le festival et le prix public proposé ;
- ressources humaines mobilisées pour l'évènement ;
- liste des contenants, vaisselles, serviettes... biodégradables, compostables ;
- Type de verre utilisé, son organisation terme de gestion des verres (type éco-cup ou biodégradables), de l'eau et des glaçons ;
- fiche de renseignements sur le matériel électrique utilisé dûment complétée et signée ;
- fiche technique du véhicule réfrigérée et sa quantité électrique.

Pour chaque candidat les éléments administratifs suivants sont requis :

- l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la régularité des obligations sociales et fiscales ;
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité, spécifique pour la manifestation du 15 au 17 juin 2023 ;
- le présent document accepté, daté et signé ;
- la licence 4 uniquement si vente d'alcool fort.
- Le fichier annexe 1 dûment complété avec chaque produit proposé à la vente et leur prix HT et TTC.

### 7.2 ENVOI DES DOCUMENTS

Le candidat adressera au plus tard sa candidature le vendredi 14 avril 2023 à 17h00 ;

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, à l'adresse suivante :

Provence Tourisme  
Proposition de participation **AU MPG STREET FOOD FESTIVAL**  
13 rue Roux de Brignoles - 13006 Marseille

- Soit dépôt sur place contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h à 16h, à la même adresse (hors jours fériés).
- Soit au format numérique en PDF exclusivement, sans excéder 10Mo à l'adresse mail suivante : [vvalton@myprovence.fr](mailto:vvalton@myprovence.fr) et [jchaix@myprovence.fr](mailto:jchaix@myprovence.fr)

Attention : Pour tout envoi par mail, un accusé de réception est adressé au candidat. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé de réception sous 48h, il doit contacter Madame Véronique Valton ou Monsieur Chaix Julien par email ou au 04 91 13 84 38.

Aucune réclamation sur un envoi par mail, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception de la part de Provence Tourisme, ne saurait être acceptée.

Toutes les questions sont à effectuer par mail uniquement à l'adresse suivante : [vvalton@myprovence.fr](mailto:vvalton@myprovence.fr) et [jchaix@myprovence.fr](mailto:jchaix@myprovence.fr)

## ARTICLE 8 - SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée. En cas d'égalité les candidats seront départagés en fonction de la date et de l'heure du dépôt de candidature.

Seuls les dossiers complets présentés par chaque candidat seront évalués sur la base des critères ci-dessous.

### ➤ Critère 1 : la qualité technique du projet proposé

#### Variété et qualité des produits proposés à la vente

- Le candidat proposera une offre de boissons non alcoolisées et de boissons alcoolisées et de plats gastronomiques.
- L'organisateur souhaite que les vins proposés par le candidat soient issus des producteurs présents sur le festival ou le cas échéant provenant du département.
- Le candidat devra préciser les tarifs des produits (plats et boissons) proposés au public.
- Le candidat devra obligatoirement mettre en place des verres réutilisables et lavables, en respect de l'article 6.

#### Moyens mis à disposition dans l'exercice de l'activité

- Le candidat détaillera l'ensemble des moyens qu'il mobilisera, notamment les moyens humains, les moyens matériels.
- Le candidat précisera également les aménagements complémentaires qu'il entend mettre en œuvre à sa charge, (plantes, décoration, etc ...).

#### Démarche environnementale et de développement durable

- Respect de l'environnement et des consignes éco-responsable
- Développement durable (circuits courts/production locale, types de contenants, recyclés, etc....)

### ➤ Critère 2 : valeur artistique du projet et dimension accessible

- Une démarche professionnelle engagée et une réelle motivation pour la scène : convaincre l'équipe de sélection par sa proposition artistique.
- Être inscrit à la SACEM (ou en cours d'inscription) et avoir au moins un élément d'encadrement (manager, label, éditeur...).
- En plus des qualités artistiques et originales des groupes proposés, la programmation musicale et le déroulement de chaque soirée doit être accessible par tous et toutes.
- Engagement et faisabilité du projet – disponibilité sur les dates du festival

## ARTICLE 9 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

La procédure n'a pas pour objet d'attribuer une commande publique. Il n'est donc pas fait application du Code de la commande publique.

Chaque candidat, qui sera autorisé à exercer son activité, se rémunère sur ses ventes et plus généralement sur son activité.

Pour ce faire, il doit se conformer aux règles applicables en matière de notes et factures. Les participants à l'événement doivent respecter la réglementation en vigueur et faire leur affaire personnelle de toute déclaration administrative, comptable et financière.

L'autorisation d'occuper les lieux est accordée à titre précaire et non exclusif. Aucune enseigne, écriteau, plaques d'identification, autres que celles mises en place par Provence Tourisme n'est autorisée sauf communication légère type kakémono, flyers, prospectus de toutes sortes validées et acceptées par Provence Tourisme.

Chaque candidat sélectionné ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit. Le présent document ne confère aucun droit réel au candidat retenu.

### VENTE SUR STAND

L'exploitant producteur s'engage à être lui-même présent sur son stand ou à se faire représenter par un membre de sa société parfaitement capable de servir et conseiller le visiteur.

Chaque exposant est titulaire des autorisations nécessaires correspondant à son activité et dégage l'organisateur de toute responsabilité à ce titre.

L'exposant doit respecter les textes et règlements en vigueur concernant la mise en vente et la consommation de boissons.

La vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans est prohibée et il est interdit de vendre de l'alcool à une personne visiblement en état d'ébriété.

Le règlement des consommations se fait exclusivement à l'aide de la carte de paiement cashless ou d'une carte bancaire sur le terminal de paiement fourni par Provence Tourisme. Les prix doivent être clairement affichés sur le stand. L'exposant ne peut en aucun cas percevoir tout autre moyen de paiement.

### NETTOYAGE DES STANDS

Le nettoyage journalier des stands ne sera pas assuré par l'organisation, il devra être fait par chaque exposant.

Il est demandé que l'espace occupé par les exposants soit propre et non détérioré à la fin de la manifestation.

### GARDIENNAGE

Une société professionnelle se chargera de la surveillance générale du site, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyen et non de résultat. Les risques de vol demeurent y compris pendant la phase de montage et de démontage. Sachant qu'aucun vol ou infraction n'engagera la responsabilité de Provence Tourisme, il est fortement recommandé à chaque exposant de contracter une assurance valable pour toute la durée de la manifestation.



## SÉCURITÉ/ASSURANCE

Chaque exposant devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu personnellement responsable.

La justification de cette police d'assurance devra être adressée à l'organisateur dans le dossier d'inscription.

La surveillance des stands est organisée au mieux des circonstances par l'organisateur qui n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels) dont seraient victimes les différents exposants

Si un accident quelconque survenait sur les stands (incendie, explosion, dégâts des eaux), susceptible d'entraîner leur fermeture, les exposants ne disposeraient d'aucun recours contre l'organisateur, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette, préjudice commercial, etc.

D'une façon générale, Provence Tourisme décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

## RESPONSABILITE - RECOURS

Le candidat retenu renonce expressément à tout recours en responsabilité contre Provence Tourisme

- en cas de vol ou tout acte criminel ou délictueux, dont il pourrait être victime ;
- en cas de dégradations de toutes sortes causées par des tiers ;
- en cas de trouble apporté à la jouissance du candidat retenu par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité.

Le candidat retenu s'engage à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux autres occupants du site.

Il s'engage à n'installer sur son stand aucun matériel pouvant être la cause de nuisance ou trouble quelconque.

L'attestation d'assurance dûment remplie et les éléments pour le contrôle URSSAF devront être retournés à Provence Tourisme au plus tard 1 mois avant le début du Festival.

## SOUS LOCATION - CESSION

Le candidat retenu ne pourra sous-louer ou céder, en tout ou partie, le stand mis à disposition, ni substituer toute personne physique ou morale sur le stand mis à disposition, sous quelque forme que ce soit, ni concéder à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, fût-ce à titre gratuit ou temporairement, l'usage du stand mis à disposition.

## EXPLOITATION

En cas de litige, quant à la nature des objets exposés, Provence Tourisme se réserve le droit d'annuler la participation du candidat retenu.

## ACCEPTATION DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

En signant son dossier d'inscription, l'exposant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions générales, les conditions de vente du dossier d'inscription et les divers règlements complémentaires jugés utiles par l'organisateur. Il s'engage aussi à respecter l'ensemble des prescriptions



réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail, de la sécurité, de l'hygiène, l'accès aux personnes handicapées, les règles des débits de boissons, etc.

Pour : \_\_\_\_\_ (dénomination de l'entreprise / la personne morale)

Nom : \_\_\_\_\_ (nom du représentant dûment habilité)

Qualité : \_\_\_\_\_ (fonction du signataire)

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature (précédée de « lu et accepté »)

.

## STREET FOOD FESTIVAL 3

15 – 16 – 17 JUIN 2023

### LISTE NOM, FAMILLE ET PRIX DES ARTICLES ANNEXE 1

NOM DE L'EXPOSANT :

Remplir les cases blanches, imprimez, signez avec la mention, scannez et envoyez  
par mail à : [rbichaud@myprovence.fr](mailto:rbichaud@myprovence.fr)

Nom Article	Famille Article	Prix de Vente HT	TVA 5,5%	TVA 10 %	TVA 20%	Prix de Vente TTC

Dénomination de l'entreprise / la personne morale

Pour :

Nom du représentant dûment habilité

Nom :

Fonction du signataire

Qualité :

Le

à

Signature (précédée de « lu et accepté »)



## STREET FOOD FESTIVAL 3

15 – 16 – 17 JUIN 2023

### LISTE MATERIEL DE RESTAURATION et PUISSANCE ELECTRIQUE ANNEXE 2

**NOM DE L'EXPOSANT :**

Remplir uniquement les cases blanches, imprimez, signez avec la mention,  
scannez et envoyez par mail à : [rbichaud@myprovence.fr](mailto:rbichaud@myprovence.fr)

NB	MATERIEL RESTAURATION	PUISSANCE ELECTRIQUE	
1			KW
2			KW
3			KW
4			KW
5			KW
6			KW
7			KW
8			KW
9			KW
10			KW
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>KW</b>
NOMBRE	CAMION FRIGO	PUISSANCE ELECTRIQUE	PRISE
1			
2			
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>KW</b>

Dénomination de l'entreprise / la personne morale

Pour :

Nom du représentant dûment habilité

Nom :

Fonction du signataire

Qualité :

Le

à


Signature (précédée de « lu et accepté »)